

CONCOURS PHOTO 2024

Règlement

Article 1 : Organisation

La commune de Saint-Just organise un concours photographique gratuit ouvert à tous les photographes amateurs dans le cadre de sa promotion touristique.

Article 2 : Thème du concours

Le concours porte sur des photographies de paysages librement accessibles au public dans la commune.

Quatre thèmes sont proposés :

- Un ciel magnifique
- En ruine
- Transparence
- La Flamme olympique

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, à l'exclusion des photographes professionnels et des membres du jury. Le participant doit être l'auteur de la photographie.

Pour les mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal qui devra donner son autorisation par écrit pour la diffusion et l'utilisation des photographies dont le mineur est l'auteur.

Chaque participant peut présenter une photo par thème, en couleur ou en noir et blanc.

Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante pour assurer une impression papier de qualité (au moins 1Mo) et être en format JPEG, portrait ou paysage (pas panoramique).

L'envoi de la ou des photos est effectué par mail à l'adresse de la mairie : accueil@saintjust35.fr, accompagné du formulaire d'inscription signé. Chaque fichier-photo devra être renommé : nom de l'auteur et catégorie.

Une photo déjà primée ne peut être représentée.

Tout dossier incomplet, non-conforme, sera rejeté. Toute photographie envoyée hors délai sera rejetée.

Article 4 : Calendrier

La date limite des envois de photographie(s) est fixée au 09 juin 2024 à 00h.

Les délibérations auront lieu courant juin 2024.

Les gagnants seront annoncés sur le site internet de la commune.

Article 5 : Critères de sélection

Les photographies devront obligatoirement respecter les thèmes du concours et être prises sur le territoire de la commune.

La commune de Saint-Just se réserve le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier de sa décision, s'il estime que le contenu apporté (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme pouvant enfreindre la législation française (contraire à l'ordre public, contraire aux bonnes mœurs, non-respect du droit de propriété intellectuelle de la commune et des tiers, non-respect du droit à l'image des personnes et des biens...) ou comme non conforme au règlement du concours. Toute photographie où le visage de personnes serait reconnaissable sera exclue du concours (prise de vue de dos ou très lointaine possible).

Le participant assure à la commune la jouissance paisible des droits cédés et la garantit contre toute revendication des tiers.

La sélection des gagnants se fera par un jury (voir critères de sélection dans le tableau suivant).

Trois photos par thème recevront des prix.

Tableau : Critères de sélection des photos par le jury.

Critères	
Respect de la thématique et du règlement	5
Esthétique / technique (lumière, couleur, cadrage)	5
Total	10

Article 6 : Composition du jury

Les organisateurs se réservent le droit du choix du jury, composé de 4 personnes.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 7 : Prix

Le concours photographique sera doté des lots suivants :

- 1er lauréat (pour chaque thème) : tirage de la photo 30x40 cm encadré et vitre verre antireflet d'une valeur de 75€
- 2ème lauréat (pour chaque thème) : un bon d'achat de 40€ dans un commerce de Saint-Just
- 3ème lauréat (pour chaque thème) : un bon d'achat de 20€ dans un commerce de Saint-Just

Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ou chèques, d'aucun échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Utilisation des clichés

Les participants au concours ayant été sélectionnés par le jury cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation à la commune de Saint-Just.

La commune de Saint-Just pourra utiliser ces clichés et les publier dans toute illustration ou publication institutionnelle de la collectivité ou les afficher dans des expositions. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

La commune de Saint-Just s'engage à ne pas transmettre ces photographies à une personne privée, même à titre gracieux. Elle peut éventuellement en accorder l'usage à une personne morale de droit public ou à une association dont le but est la préservation et la mise en valeur des sites.

Article 9 : Protection des données personnelles

La commune de Saint-Just met en œuvre des fichiers comprenant des données personnelles transmises par les participants. Ces informations, destinées à la gestion du concours, seront détruites à l'issue de celui-ci.

Tout participant bénéficie d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande.

Article 10 : Responsabilité de la commune :

La responsabilité de la commune ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié ou annulé.

Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des opérateurs internet, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Enfin, la commune ne pourra être tenue pour responsable des éventuels dommages résultant de la participation à ce concours.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation sans réserve de ce règlement.

Le Maire, Daniel MAHÉ.